

COUR D'APPEL DE NIAMEY

REPUBLICATE DU MICHER

COMPTE RENDU D'AUDIENCE DE REFERE DU 13 OCTOBRE 2025 COMMERCE

PRESIDENT: Mr SOULEY ABOU

GREFFIERE: Mme BEIDOU AWA BOUBACAR

z

RG

DEMANDEUR(S)

DEFENDEUR(S)

RÉSULTATS

Le Greffier

OF COMMEPON

AFFAIRES DU JOUR : (07) DOSSIERS RENVOYES : (04) DOSSIERS MIS EN DELIBERE : (03) DOSSIERS VIDES : (01)

	4	ω	2	1
D	326/2025	317/2025	315/2025	293/2025
	-GROUPE MAGOR EPSE Assistée de Me NANZIR	-MERCURE SARL Assistée CABINET ANGO	-BAGRI NIGER Assistée de la SCPA METRYAC	-SUMMA CONSTRUCTION NIGER SARLU Assistée de la SCPA KADRI LEGAL
DOSSIERS MIS EN DELIBERE (02)	-BAN NIGER Assistée de Me HAMADOU KADIDIATOU	- AD FEU IDRISSA ALI MOSSI Assistés de la SCPA MANDELA	-CARPA ET AUTRES Assistée de Me ISSOUFOU MAMANE	- ETS AGENCY INTERNATIONAL Assisté de Me MOUSTAPHA NEBIE
	RENVOI : DATE : RENVOIE AU 20/10/2025 pour Me HAMADOU KADIDIATOU	RENVOI : DATE : RENVOIE AU 20/10/2025 pour LA SCPA MANDELA	RENVOI : DATE : RENVOIE AU 27/10/2025 pour la CARPA et conclusions de Me ISSOUFOU M	<u>DATE:</u> RENVOYE AU 20//10/25 pour communication des pièces à la SCPA KADRI LEGAL

RENVOI:

www.	2	, L
3 375/2025 ww.tribunalcomme	318/2025	293/2025
3 375/2025 -MA GLOBAL Assistée de la SCPA LBTI ET PARTNERS www.tribunalcommerceniamey.ne	-SOCIETE SHAP MOBIL SARLU	-SOCIETE INEGOL Assistée de la SCPA MLK
- BOA NIGER ET AUTRES Assistés de la Tribuna de Commande Manager Et AUTRES Assistés de la	-OLA ENERGY NIGER Assistée de Me MOUNKAILA YAYE	SOFIANE ABDOU OUDOU Assisté de Me MOUSTAPHA NEBIE
<u>DATE</u> : 27/10/25	<u>DELIBERE</u> : <u>DATE</u> : 27/10 /25	<u>DELIBERE</u> : <u>DATE</u> : 27/10/25

Page 4 sur 4



TRIBUNAL DE COMME COUR D'BREEFER DE NIAMEY DE NIAME

REFUBLIQUE DU MICH

LE JUGE DE L'Exécution

Contradictoirement et en premier Statuant publiquement,

BANQUE ATLANTIQUE DU NIGER; d'incompétence soulevée par la Reçoit l'exception

-L'y dit fondée ;

saisie immobilière ; de Grande Instance de Niamey saisir ainsi qu'il l'avisera le Tribunal renvoie M ABDRAMANE NOUHOU à (TGI/HC/NY) statuant en matière de Se déclare incompétent et

-Condamne le susnommé aux

par déclaration verbale ou écrite ou délais de 8 jours de son prononcé décision devant le président de la de relever appel de la présente par dépôt d'acte au Greffe de ce la Cour d'Appel de Niamey dans les Chambre Commerciale spécialisée de I ribunal. Avise les parties de leur droit

- ABDRAMANE NOUHOU Assisté de Me SALIM M

- BAN Assistée de SCPA MLK

-ELHADJI MAMANE SANI

DELIBERE PROROGE:

DATE: 16/10/25

- SNAR LEYMA ET AUTRES

DOSSIER PROROGE (01)

Fait a Niamey, le LUNDI 13 OCTOBRE 2025 Arrêté le présent rôle à 07 1286 11 1285

www.tribunalcommerceniamey.ne

Tribunal de Commerce de Niamey - -

LE GREFFIER EN CHEF